

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 31 JANVIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 31 janvier à 21 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 24 janvier 2019, s'est réuni en Mairie de Mauchamps sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER.

ÉTAIENT PRESENTS (32) : D. Meunier, C. Bessot, S. Sechet, M. Dubois, M. Dorizon, C. Bilien, T. Levasseur, J. Cabot, V. Perchet, P. De Luca, F. Pigeon, E. Dailly, S. Richard, M. Sironi, F. Helie, E. Chardenoux, F. Maquennehan, M. Germain, D. Bougraud, A. Dognon, M. Dumont, H. Treton, ML. Veret, MC. Ruas, C. Dubois, P. Le Floc'h, A. Touzet, C. Lempereur, A. Poupinel, J. Dusseaux, JM. Foucher, M. Huteau.

POUVOIRS (7) : R. Longeon à J. Cabot, C. Damon à M. Sironi, MH. Jolivet à P. De Luca, P. Bouffeny à E. Dailly, C. Voisin à S. Richard, C. Gourin à J. Dusseaux, E. Colinet à JM. Foucher.

ABSENTS (4) : M. Fleury, P. Cormon, N. Belkaïd, D. Pelletier.

SECRETAIRE DE SEANCE : C. Dubois

M. FOUCHER indique ne pas avoir eu de remarque sur les Procès-Verbaux des 29 novembre 2018 et 20 décembre 2018, ceux-ci sont adoptés en l'état.

CREATION D'UN BUDGET EAU SMTC – CC JUINE RENARDE

M. FOUCHER présente le rapport.

La sortie des communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-les-Etréchy du Syndicat des Eaux Ouest Essonne a été actée par l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018.

Les règles de la Comptabilité Publique prévoient que l'ensemble des opérations –tant en dépenses qu'en recettes - concernant l'eau donne lieu à un budget annexe selon l'instruction M49.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur la création du budget annexe de l'eau SMTC – CC JUINE RENARDE.

M. PIGEON demande si un état des lieux est effectué entre l'entrée et la sortie d'Eaux Ouest Essonne.

M. FOUCHER répond que non car il n'y a eu aucune évolution depuis le transfert.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux de distribution d'eau potable,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DRCL/640 du 10 décembre 2018 portant retrait de la communauté de communes Entre Juine et Renarde du syndicat des Eaux Ouest Essonne pour les communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-les-Etréchy,

APRES DELIBERATION, le conseil communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE la création à partir de l'année 2019 du budget annexe relatif à la gestion de l'eau potable pour les communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-les-Etréchy qui sera dénommé « budget annexe SMTC – CC JUINE RENARDE ».

Toutes les recettes et les dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget annexe SMTC – CC JUINE RENARDE 2019.

CONVENTION POUR L'ACCUEIL ULIS AU SERVICE DE RESTAURATION / COMMUNE DE BRETIGNY-SUR-ORGE

Mme DUBOIS présente le rapport.

Des conventions de ce type ont été déjà passées entre la Communauté et les Communes de Breuillet et d'Arpajon pour des enfants domiciliés sur le territoire communautaire scolarisés en classe spécialisée ULIS et fréquentant les restaurants scolaires.

Il est proposé la passation d'une convention selon les mêmes termes qui prévoit

- l'accueil d'un enfant de Chamarande scolarisé en classe d'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) et qui sera appelé à fréquenter le service de restauration de la commune de Brétigny-sur-Orge. Cette commune propose de facturer le repas à la Communauté au prix de 8,80 €.

La Communauté s'acquitte des repas consommés, et facture aux familles selon leur quotient.

Cette convention a été établie pour l'année scolaire 2018/2019.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer pour approuver les termes de ladite convention et autoriser le Président à la signer.

(le texte intégral de cette convention est consultable sur demande présentée auprès de la Direction générale).

M. PIGEON demande le tarif extérieur que la CC applique aux familles car il trouve que le tarif extérieur facturé par Brétigny-sur-Orge est excessif.

Mme DUBOIS répond que le tarif extérieur pratiqué par la CC est en dessous : 5,70 €.

Mme DUMONT demande si le cas inverse existe ou si le tarif extérieur s'applique sur le territoire de la CCEJR.

Mme DUBOIS répond que le cas ne s'est pas encore présenté, cependant le tarif extérieur est déjà appliqué pour des enfants fréquentant les centres de loisirs.

Considérant l'accueil d'un enfant domicilié sur le territoire communautaire et scolarisés en classe d'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) et qui sera appelé à fréquenter le service de restauration de la commune de Brétigny-sur-Orge,

Vu le projet de convention présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention proposée par Brétigny-sur-Orge,

AUTORISE le Président à la signer telle que jointe à la présente.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Mme DUBOIS présente le rapport.

Dans la cadre de son soutien aux structures d'accueil de la Petite Enfance, la Communauté verse une subvention de fonctionnement aux Crèches associatives installées sur son territoire, à raison de 0,816 € par heure de garde d'un enfant dont les parents sont domiciliés dans une commune de la Communauté.

Pour mémoire, les crèches associatives sur le territoire communautaire sont

- Les Diabolos de la Juine - *Lardy*
- Les Diablotins - *Etréchy*
- Les Pitchounes – *Souzy-la Briche*
- Les P'tits Bidous – *Bouray-sur-Juine*
- Les P'tits Loups - *Etréchy*

L'association « Les P'tits Loups » a privilégié un versement de subvention en une seule fois sur la base du bilan d'activité. Celui-ci fait apparaître, pour l'année 2018, 48 782.81h de garde, soit un total de 39 806.77 €. Dans le cadre de l'engagement de la CCEJR à participer au financement d'un poste mutualisé d'assistante de direction, il est également demandé une participation de 12 960.76 € correspondant aux salaires et charges afférents.

L'association « les P'tits Bidous » a également privilégié un versement de subvention en une seule fois au vu du bilan d'activité arrêté faisant apparaître, pour l'année 2018, 46 984.91h de garde, soit un total

de 38 339.68 €. A cela s'ajoute la participation de la CCEJR à la création du poste mutualisé d'assistante de direction pour un total de 11 885.86 €.

Dans ces conditions, il est proposé l'attribution à chacune de ces associations des subventions suivantes :

- Les P'tits Loups : 52 767.53 €
- Les P'tits Bidous : 50 225.54 €

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget 2019

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Considérant l'aide apportée aux Associations intervenant pour la Petite Enfance,

Considérant l'engagement passé d'établir cette aide par heure de garde pour les enfants ressortissants du territoire communautaire, sur la base de 0,816 € par heure de garde d'enfants domiciliés sur le territoire communautaire,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

ATTRIBUE une subvention à chaque association comme suit :

- Les P'tits Loups : 52 767.53 €
- Les P'tits Bidous : 50 225.54 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget 2019.

CONSTRUCTION DE LA CRECHE INTERCOMMUNALE DE SAINT-YON

M. FOUCHER présente le rapport.

La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde dispose des compétences petite enfance et enfance. A ce titre, il lui appartient de doter le territoire des structures adéquates pour remplir sa mission de service public, et d'assurer ainsi un service public de proximité performant et correspondant aux besoins de la population.

Afin d'équilibrer l'offre de services entre les 3 pôles structurant le territoire (pôles d'Etréchy, de Lardy, et de Boissy-sous-Saint-Yon), il est nécessaire de procéder à la construction d'une crèche au sein du pôle de Boissy-sous-Saint-Yon (ou pôle « Vallée de la Renarde »), et plus particulièrement sur la commune de Saint-Yon, lauréate du dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques » de la Région Ile de France. Le coût du projet, estimé lors du dépôt de la candidature à 900 000 € HT, est désormais estimé à 960 000 € (hors extension et réhabilitation du périscolaire).

Le présent projet de délibération a pour objet d'une part, d'approuver cette action, d'autre part, de permettre la demande de subventions pour le projet.

M. HELIE demande combien de logements sont concernés dans le projet de l'écoquartier.

M. TOUZET répond qu'il ne s'agit pas de grosses opérations. Cela concerne 100 logements répartis en 2 quartiers.

Mme DOGNON demande si un projet de crèche familiale est prévu sur le territoire de la CCEJR.

M. FOUCHER répond que non car le modèle actuel des crèches fonctionne très bien.

Mme DUBOIS ajoute qu'il y a eu plusieurs projets de Maison d'Assistants Maternels mais aucun n'aboutit car les assistants maternels n'arrivent pas à se mettre d'accord.

Mme BOUGRAUD dit qu'il serait intéressant d'avoir une réflexion sur l'impact et le coût d'une crèche familiale car il y a un certain encadrement sécurisant pour les parents.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-2,

Vu la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le Décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la région d'Ile de France,

Vu la délibération n°CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le contrat de plan Etat Région 2015-2020,

Vu la délibération n°CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens,

Vu la délibération n°CR 90-16 du 16 juin 2016 adoptant le règlement de l'aide régionale pour l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-SPE/BAC/CC 0380 du 27 octobre 2003 portant création d'un EPCI à fiscalité propre,

Vu le courrier de candidature de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde et de la commune de Saint-Yon adressé à la Présidente de la région Ile de France en date du 20 avril 2018,

Considérant les objectifs visés du dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques », à savoir :

- Contribuer à l'effort régional de logement,
- Rendre le quartier vivant, alliant logements, emplois et services de proximité, sûr et agréable,
- Être exemplaire en matière de transition écologique et énergétique,
- Favoriser les mobilités durables,
- Être pensé dans sa globalité et ancré dans son territoire,

Considérant l'éligibilité de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde, conjointement à la commune de Saint-Yon, au dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques »,

Considérant les modalités financières de ce dispositif, à savoir une subvention régionale de 50% maximum du projet dans la limite de 1M€ par quartier,

Considérant que parmi les actions éligibles au dispositif, ont été retenues la création d'une crèche intercommunale, pour un montant estimé à 960 000 euros HT, avec un démarrage prévu début 2019, ainsi que 4 actions portées par la commune de Saint-Yon, pour un montant estimé à 1 320 000 euros HT, avec des démarrages prévus pour 2020 et 2022 (création d'une médiathèque / ludothèque associative thématique, réhabilitation énergétique de l'école, mise en place d'une « épicerie » en distributeur automatique et extension du jardin de l'Agenda 21).

Considérant que l'attribution de subvention régionale est subordonnée au recrutement de 4 stagiaires par quartier, soit 2 stagiaires pour l'action de construction de la crèche intercommunale,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le modèle de convention cadre tripartite qui régira les rapports entre la Région, la Communauté de communes Entre Juine et Renarde, et la commune de Saint-Yon ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention,

SOLLICITE au titre de la convention-cadre, et pour la construction de la crèche intercommunale, un montant total de subvention de 450 000€,

PRECISE que la participation financière de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde pour cette action concernera le reste des dépenses engagée, estimées à 510 000 € HT, soit 53.1 % du coût Hors Taxes,

PRECISE que la Communauté de communes Entre Juine et Renarde recrutera, conformément à ses engagements auprès de la Région, deux stagiaires pour une durée minimale de 2 mois ;

STIPULE que la subvention sera régie par une convention de financement bilatérale entre la Région Ile de France et la Communauté de communes Entre Juine et Renarde

APPROUVE le modèle de convention qui permettra de concrétiser ce financement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention bilatérale pour le montant susvisé ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;

S'ENGAGE à maintenir la vocation de l'équipement pendant 10 ans à dater de sa mise en service.

SIGNATURE DU CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE DE LA CCEJR – ANNEE 2019

M. TOUZET présente le rapport.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde est en charge de la compétence « culture ». A cet égard, entre dans son champ de compétence la gestion de trois conservatoires sur les Communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Etréchy et Lardy ainsi qu'une médiathèque/ludothèque sur la Commune de Lardy.

Au regard de cette compétence, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde peut solliciter une subvention auprès du Département de l'Essonne en signant un Contrat Culturel de Territoire.

Le Contrat Culturel de Territoire a pour objectif d'accompagner, en adéquation avec les priorités politiques affirmées par le Conseil Départemental de l'Essonne, les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur politique et projets culturels. Sont privilégiés les projets transversaux, la mise en réseau des équipements et l'implication de tous les acteurs de la vie locale.

Par ce dispositif, l'aide départementale s'adresse aux actions et projets culturels portant sur l'ensemble du champ artistique et culturel (livre, lecture, spectacle vivant, enseignement artistique, cinéma et patrimoine).

La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde a déjà sollicité ce dispositif et signé un Contrat Culturel de Territoire pour une période de 2018 à 2020 et a bénéficié de subventions pour l'année 2018.

Dans le cadre de l'évolution impulsée par le Département concernant les CCT 2019, notamment l'impératif de faire apparaître une politique culturelle soutenue par la collectivité, la Communauté de Communes souhaite déposer une nouvelle demande en proposant des actions à l'échelle intercommunale et un soutien dans la politique culturelle des Communes. Ledit contrat vous est joint en annexe.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser la signature d'un Contrat Culturel de Territoire permettant la sollicitation de subventions.

Mme DAILLY demande si le fait d'avoir une subvention du Département n'empêche pas de faire payer un spectacle.

M. TOUZET répond que la possibilité de faire payer est prévue dans le dossier de demande de subvention.

M. FOUCHER ajoute qu'une ligne budgétaire a été ouverte pour la culture suite à ces demandes de subventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),

Vu la délibération du Département 2013-03-0015 du 30 septembre 2013 relative à la politique culturelle départementale : pour une politique culturelle partagée – nouvelle stratégie départementale,

Vu l'adoption du Schéma départemental des enseignements artistiques et du Schéma départemental d'éducation artistique et culturelle intervenue le 24 septembre 2018,

Considérant que la CCEJR s'est vu transférer la compétence « culture » depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la CCEJR entend développer des projets en lien avec sa compétence sur le territoire,

Considérant que le Contrat Culturel de Territoire permet la levée de subvention pour les projets de la CCEJR et ce, pour la durée totale du contrat soit de 2019 à 2021 avec une demande de subvention à ce titre pour l'année 2019,

APRES DELIBERATION, le Conseil communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Président de la CCEJR à signer un Contrat Culturel de Territoire s'étalant sur une période de 2019 à 2021 avec le Département de l'Essonne

AUTORISE le Président de la CCEJR à solliciter des subventions au titre de ce Contrat Culturel de Territoire en 2019.

MISE EN PLACE D'UN CONTROLE DE CONFORMITE ASSAINISSEMENT

M. FOUCHER présente le rapport.

Depuis le 13 janvier 2017, la CCEJR est compétente en matière d'assainissement. La gestion de l'assainissement transférée à la CCEJR comporte plusieurs volets. Celui de l'assainissement collectif, mais également celui des zones dépourvues d'assainissement collectif et pour lesquelles le principe reste la gestion des eaux usées à la parcelle.

Dans ces zones d'assainissement non collectif, les constructions nouvelles ou opérations de réhabilitation sont censées mettre en œuvre un dispositif d'assainissement autonome conforme aux prescriptions édictées par le SPANC (service public d'assainissement non collectif) de la collectivité compétente en matière d'assainissement, lui-même conforme au code de l'environnement et de la santé publique.

Notre communauté de communes ayant repris la compétence récemment, nous ne possédons à ce jour pas de SPANC. Ce SPANC, qui au même titre que l'assainissement collectif, édicte un règlement, s'impose à tous les usagers, et est obligatoire en vertu des codes de l'environnement et de la santé publique.

Afin de se mettre en conformité avec ces obligations légales sans pour autant avoir les moyens techniques de créer son propre SPANC, la CCEJR envisage un partenariat avec le PNR du Gâtinais afin de gérer les 500 assainissements non collectifs dont elle a actuellement la charge.

En effet, ce dernier nous propose de conventionner avec lui afin d'adhérer à son SPANC. Il aura alors la gestion des assainissements non collectifs de notre territoire et sera en charge des contrôles périodiques obligatoires chez les particuliers dotés d'un assainissement autonome. De plus il émettra pour toute nouvelle installation un avis et devra assurer le suivi des installations non conformes.

Il est également précisé que pour tous les contrôles qui révéleraient une ou plusieurs non-conformités, la remise aux normes sera obligatoire pour les personnes devenues propriétaires après 2011, sous 6 mois, et sous 4 ans pour les autres.

Le coût de ces contrôles, voté par les membres du groupe de travail SPANC, sera entièrement à la charge des propriétaires des installations, au même titre que pour les enquêtes de conformité des assainissements collectifs.

L'adhésion au SPANC du PNR n'entraîne aucun coût financier pour la CCEJR, mais afin d'assurer un suivi des actions du PNR et de participer aux différents groupes de travail et commissions consultatives (2 à 3 par an) il faudrait désigner un représentant parmi les élus communautaires dont la commune va être membre dudit SPANC.

Un appel à candidature est donc lancé notamment parmi les élus communautaires des communes d'Etréchy, Chamarande, Villeneuve sur Auvers et Auvers Saint Georges pour représenter la CCEJR lors de ces réunions.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur cette proposition et de désigner un représentant et un suppléant pour participer aux différents groupes de travail et commissions.

Mme VERET demande si les particuliers seront informés du contrôle obligatoire ainsi que son coût.

M. FOUCHER répond que la CCEJR communiquera à ce sujet auprès de la population.

Vu les articles L.1331-1 et L 1331-4 du code de la santé publique,

Vu l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 214-2 du code de l'environnement,

Vu la proposition de convention ci annexée,

Vu le règlement du SPANC du PNR du Gâtinais,

Considérant que pour lutter contre la pollution due aux rejets domestiques ou industriels en milieu naturel, les vérifications de conformité s'avèrent particulièrement utiles,

Considérant que ces vérifications permettent de préserver l'environnement et de répondre aux obligations réglementaires

Considérant que pour apporter un service équivalent à toutes les communes, il y a lieu d'adhérer au SPANC pour toutes les communes dont la CCEJR a la gestion de l'assainissement,

APRES DELIBERATION, Le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE d'adhérer au SPANC proposé par le PNR du Gâtinais suivant la convention ci annexée,

PRECISE que les contrôles seront à la charge des propriétaires,

PRECISE qu'en cas de non-conformité le propriétaire devenu propriétaire après 2011 aura 6 mois pour remettre son assainissement en conformité, 4 ans dans les autres cas conformité validée par une contre visite.

CONVENTION PLATO

Mme DUBOIS présente le rapport.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde noue plusieurs partenariats avec des EPCI mais également des institutions ou consulaires.

A ce titre, déjà liées par une convention, la CCEJR et la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Essonne travaillent en étroite collaboration pour proposer des ateliers aux entreprises locales, mais également accompagner les habitants du territoire désireux de créer leur entreprise.

La CCIE, dans le cadre de ces missions, propose un nouveau dispositif à destination des entreprises, il s'agit de PLATO (Peterschap, Leerplan, Arrondissement, Turnhout, Ondernemingen). Il s'agit d'une méthode d'accompagnement des dirigeants de PME par des cadres de grandes entreprises. Ce concept, d'origine danoise, propose de rassembler entre 15 et 20 dirigeants de PME dans l'objectif de les aider à développer leurs entreprises.

Il est proposé aux entreprises de se réunir une fois par mois pour échanger sur les bonnes pratiques, sur des thématiques clefs définies dans un programme élaboré par le groupe. Les objectifs sont multiples :

- Rompre l'isolement du chef d'entreprise
- Echanger entre pairs sur des thématiques communes en toute confidentialité
- Développer ses compétences dans les différents domaines en lien avec la vie de l'entreprise
- Bénéficier de réponses concrètes, immédiatement applicables
- Gain de temps et aide à la décision
- Accéder à un réseau d'experts qualifiés
- Bénéficier de l'accompagnement de cadres de grandes entreprises
- Participer à la création de courants d'affaires et mettre en place des coopération interentreprises

Plusieurs thématiques peuvent être traitées, elles sont choisies par le groupe et peuvent évoluer au fur et à mesure du déroulé du programme, par exemple :

- Développement commercial
- Motivation des salariés
- Sites web
- Gestion du temps
- Recrutement
- Protection juridique du chef d'entreprise
- Les sources de financement
- ...

Le programme s'étale sur 2 années, avec un comité de pilotage se réunissant chaque trimestre.

Au regard du coût partagé du dispositif (2 000€ par collectivité et par exercice) et de la dynamique de collaboration avec les EPCI du Sud Essonne, chaque EPCI contractualise avec la CCIE mais le dispositif est mutualisé et baptisé « PLATO Sud-Essonne 2019-2021 ». Ladite convention vous est jointe en annexe.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser la signature de la convention PLATO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),

Considérant que la CCEJR est compétente en matière de développement économique,

Considérant que la CCEJR entend développer des actions en faveur des entreprises de son territoire,

Considérant que la CCIE propose de mettre en place un dispositif PLATO mutualisé à l'échelle des EPCI du Sud Essonne,

Considérant que ce dispositif permet de soutenir et d'accompagner entre 15 et 20 dirigeants de PME dans le développement de leurs entreprises,

Considérant que ce dispositif est prévu pour une durée de 2 ans, représentant un coût de 2 000€ par collectivité et par exercice,

APRES DELIBERATION, le Conseil communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention telle que jointe à la présente,

AUTORISE le Président de la CCEJR à signer ladite convention.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} TRIMESTRE 2019

M. FOUCHER présente le rapport.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadre d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins de service.

Conformément à l'article n° 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la mise à jour le tableau des effectifs au 1^{er} trimestre 2019 en supprimant les postes vacants et en intégrant les nouvelles créations de poste, à savoir :

Filière Administrative :

Suppression d'un poste d'Adjoint au Responsable Général des Services (35,00/35,00^{ème}), correspondant au grade de Rédacteur Territorial à compter 01/04/19.

Suppression d'un poste d'Agent de Surveillance des Voies Publiques (35,00/35,00^{ème}), correspondant au grade de d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à compter 01/04/19.

Création d'un poste d'Assistant de Gestion Administrative (28,00/35,00^{ème}), correspondant au grade d'Adjoint Administratif Territorial.

Création d'un poste de Consultant Interne (35,00/35,00^{ème}), correspondant au grade de Rédacteur Territorial à compter du 01/04/19

Filière Technique :

Création d'un poste d'Agent de Service Polyvalent (5,75/35,00^{ème}), correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial à compter du 01/09/18.

Filière Animation :

Transformation d'un poste de Responsable de Maison des Jeunes (35,00/35,00^{ème}), correspondant au grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe en Animateur Territorial Principal de 2^{ème} classe à compter du 03/03/19.

Transformation d'un poste de Responsable de Structure d'Accueil de Loisirs (35,00/35,00^{ème}), correspondant au grade d'Adjoint Territorial d'Animation en Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe à compter du 04/02/19.

Suppression d'un poste de Conseiller en Organisation (35,00/35,00^{ème}), correspondant au grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe à compter du 07/01/19.

Suppression d'un poste d'Animateur Enfance-Jeunesse (35,00/35,00^{ème}), correspondant au grade d'Adjoint Territorial d'Animation à compter du 10/01/19.

Filière Sociale :

Transformation d'un poste d'Animateur de Relais Assistantes Maternelles, correspondant au grade d'Edicateur Territorial Principal de Jeunes Enfants en Educateur Territorial de Jeunes Enfants de 1^{ère} classe à compter 01/02/19.

Transformation d'un poste de Responsable d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, correspondant au grade d'Edicateur Territorial Principal de Jeunes Enfants en Educateur Territorial de Jeunes Enfants de 1^{ère} classe à compter 01/02/19.

Filière Police :

Création de deux postes de Policiers Intercommunaux (35,00/35,00^{ème}), correspondant au grade de Gardien-Brigadier à compter du 01/04/19.

Filière Culture :

Transformation d'un poste d'Enseignement Artistique (4,00/20,00^{ème}), correspondant au grade d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique en Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à compter 01/02/19

Mme RUAS demande que les tableaux ne soient pas présentés à chaque conseil car cela n'est pas nécessaire. Deux fois par an suffiraient.

M. FOUCHER répond que cela relève d'une obligation dès lors qu'il y a des suppressions et des créations de postes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le budget communautaire,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} trimestre 2019.

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

ADOPTE le tableau des effectifs en conséquence,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de Communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h49.